

**Aide permettant d'évaluer si un/e prestataire indépendant/e doit remplir ou non le questionnaire de la statistique de l'aide et des soins à domicile**

Les questions ci-après se réfèrent à toute l'année 2024 :

		OUI	NON
1.	Etes-vous une infirmière travaillant comme indépendante/un infirmier travaillant comme indépendant ?		
2.	Fournissez-vous des prestations au sens de l'art. 7 de l'OPAS ? ⇒ Voir le texte législatif sur le site sous « Bases légales »		
3.	Accomplissez-vous au total au moins 250 heures de travail au domicile de vos client(e)s <b>et ou dans un cabinet</b> ? ⇒ Les heures accomplies concernent les prestations au sens de l'art. 7 OPAS. Ne sont pas à inclure les autres prestations, comme par exemple les prestations ménagères, les mesures de soutien social, ou d'autres soins.		

**Si OUI est la réponse choisie à toutes les questions, le/la prestataire indépendant/e est alors tenu/e de remplir le questionnaire de la statistique de l'aide et des soins à domicile.**

Source : OFS

**Bulletin de réponse – à renvoyer en cas de non participation**

**à Marie-Christine Emery, Statistique Vaud, Rue de la Paix 6, 1014 Lausanne**

Je, soussigné(e), déclare ne pas remplir les conditions de participation de la statistique fédérale de l'aide et des soins à domicile (SPITEX) et demande par conséquent d'être exempté(e) de l'obligation de répondre à cette statistique pour 2024.

Prénom, nom : .....

Adresse : .....

Remarque .....

.....

Date : .....

Signature : .....